



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ivry-sur-Seine, le 21 octobre 2016

CTMESR : Sup'Recherche-UNSA veut un arbitrage clair sur la mutation des enseignants-chercheurs !

Lors du comité technique ministériel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (CTMESR) du 20 octobre, Stéphane Leymarie, Secrétaire général de Sup'Recherche-UNSA, a interpellé la Directrice générale des Ressources humaines pour avoir des informations précises quant à la mise en œuvre des dispositions relatives à la mutation des enseignants-chercheurs telles qu'elles ont été actées lors de la réunion conclusive de l'agenda social, le 6 juillet dernier.

Dans sa déclaration, il a rappelé que le syndicat avait à cœur de voir aboutir un certain nombre de dossiers en ce qui concerne les enseignants-chercheurs et les chercheurs (agenda social et PPCR notamment) pour lesquels rien de concret n'a été encore obtenu. Il s'est inquiété de n'avoir aucune nouvelle sur ces deux points pourtant très attendus.

Nous savons que la CPU, qui s'est retirée des négociations, est en désaccord avec cette avancée pourtant cruciale pour nos collègues. Mais cette question ne relève pas de la politique RH des établissements. Il s'agit d'une question statutaire qui vise à corriger une inégalité de traitement puisque les enseignants-chercheurs sont les seuls agents de la Fonction publique qui ne bénéficient de quasiment aucune possibilité de mutation. C'est d'autant plus injuste que l'entrée dans la carrière est de plus en plus tardive, à un âge où l'on est souvent déjà installé dans sa vie privée, et que la procédure de recrutement rend plus que probable une installation éloignée du lieu où se trouvent ses attaches.

Nous savons également que les établissements ne jouent pas le jeu concernant la publication de postes à la mutation d'une part, et en ce qui concerne les mutations pour priorités légales d'autre part. Or, les présidents d'universités, qui sont encore des enseignants-chercheurs ou des enseignants, élus pour un temps donné, en vue d'assumer la tâche administrative qui leur a été déléguée, n'ont pas à s'opposer à une avancée statutaire pour leurs collègues. Rappelons que seul le Comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire (CTU) dispose d'une compétence exclusive sur l'élaboration et la modification des règles statutaires relatives aux enseignants-chercheurs.

Sup'Recherche-UNSA réaffirme que la procédure de mutation proposée dans le cadre de l'agenda social *via* un mouvement spécifique et distinct de la campagne synchronisée de recrutement doit être mise en œuvre. Le gouvernement doit maintenant prendre ses responsabilités et passer au stade de l'opérationnalisation s'il veut avoir œuvré, durant ce quinquennat, en faveur des enseignants-chercheurs.

Contact (s) :

Stéphane LEYMARIE, Secrétaire Général, stephane.leymarie@univ-lorraine.fr – 06 14 40 39 76

Sup'Recherche-UNSA

87 Bis, Avenue Georges Gosnat - 94853 IVRY-SUR-SEINE Cedex

Tél : 01 58 46 14 86

www.sup-recherche.org sup-r@unsa-education.org



CTMESR

du 20 octobre 2016

Déclaration de Stéphane Leymarie, Secrétaire général :

Madame la Directrice générale des Ressources humaines,

Chaque jour qui passe nous rapproche un peu plus de l'échéance présidentielle et nous avons à cœur de boucler un certain nombre de dossiers dans les meilleurs délais (agenda social et PPCR notamment), en particulier en ce qui concerne les enseignants-chercheurs et les chercheurs pour lesquels rien de concret n'a encore été obtenu.

Or, nous n'avons aucune nouvelle, aucune suite aux propositions « actées » dans le cadre de l'agenda social, comme la mutation des E-C par exemple.

Nous savons que la CPU est en désaccord avec cette avancée pourtant cruciale pour nos collègues.

Où en sommes-nous de l'opérationnalisation de cette mesure ?

De même pour ce qui est de l'ouverture des négociations sur PPCR alors qu'en l'état actuel, les enseignants-chercheurs et les chercheurs se voient déclassés par rapport à leurs collègues du second degré, sans parler du doctorat qui s'en trouve, une nouvelle fois, dévalorisé.

Ces mesures impactant les statuts des enseignants-chercheurs, envisagez-vous, Mme La DGRH, de réunir les OS siégeant au CTU ? Et si oui, à quelle échéance ?

Rappel des propositions de Sup'Recherche-UNSA sur la mutation des EC :

1. **Activer les articles 33 et 51 du décret** statutaire : fixer le nombre de postes à pourvoir spécifiquement par la voie de la mutation ;
2. **Créer un mouvement spécifique** pour les mutations **avec un calendrier distinct** de la campagne synchronisée de recrutement (tout en conservant les recrutements au fil de l'eau) ;
3. **Examen des demandes par le Conseil académique restreint** ;
4. Créer une **plateforme nationale dédiée** (Galaxie), pour faire connaître aussi largement que possible la **liste des postes à pourvoir** par voie de mutation ;
5. **Mutations prioritaires** : les candidatures à la mutation pour rapprochement de conjoint ou situation de handicap doivent être possibles **sur l'ensemble des postes** publiés (mouvement spécifique « mutation », fil de l'eau, campagne synchronisée de recrutement) et **traitées prioritairement**.